

Bulletin Municipal

Janvier 2016

N°39

La Chapelle Neuve



Sommaire

Page 3	Edito
Page 4	Vie communale
Page 8	Etat civil
Page 9	Infos mairie et extraits des comptes rendus des conseils municipaux
Page 33	Les travaux
Page 34	La vie associative
Page 41	Petites histoires de chez nous
Page 42	Calendrier

La Mairie

Coordonnées : 14, Rue Principale
56500 LA CHAPELLE NEUVE

Horaires

Lundi :	9h00 - 12h30	Fermé
Mardi :	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Mercredi :	9h00 - 12h30	Fermé
Jeudi :	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Vendredi :	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Samedi :	9h00 - 12h00	Ouvert les semaines paires

Tél. 02 97 27 20 04 Fax. 02 97 27 23 40
E-mail. mairie.la.chapelle.neuve@wanadoo.fr
Web : lachapelleneuve56.fr

Permanence des élus

Mme Anne SOREL
Maire

Tous les jours sur rendez-vous

M. TREGOUËT Michel
Adjoint aux finances

Le vendredi de 09h00 à 10h30

M. LE TUMELIN Serge
Adjoint aux travaux

Le mardi de 14h00 à 15h30

M. GUILLEMETTE Ludovic
Adjoint à la vie locale

Le jeudi de 15h30 à 17h00

Mme LANZ Béatrice
Adjointe aux affaires sociales
et scolaires

Tous les jours sur rendez-vous

Pratique

Pour accéder aux déchèteries de Locminé Communauté, vous devez vous munir d'une carte d'accès qui est à retirer à la Mairie.

La Déchèterie

Le Breneuh - 56500 PLUMELIN
Tél. 02 97 60 53 71

Horaires :

Lundi :	9h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00
Mardi :	Fermé
Mercredi :	9h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00
Jeudi :	Fermé
Vendredi :	14h00 - 18h00
Samedi :	9h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00

Colonnes à Verres et à Papiers

3 endroits :

- Salle polyvalente
- Local technique
- Le Stang

Paroisse de La Chapelle Neuve

Presbytère de Locminé
5, Place du Marché - 56500 LOCMINE
Tél. 02 97 60 00 25

Camion Pizza

Depuis plus d'un an, un camion pizza est stationné sur la Place du Tilleul un vendredi tous les quinze jours, voici les prochaines dates :

8 janvier, 22 janvier, 5 février, 19 février, 4 mars, 18 mars, 1er avril, 15 avril, 29 avril, 13 mai, 27 mai, 10 juin, 24 juin, 8 juillet, 22 juillet, 5 août, 19 août, 2 septembre, 16 septembre, 30 septembre, 14 octobre, 28 octobre, 11 novembre, 25 novembre, 9 décembre

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Nous voici en ce début d'année en période de grand changement pour la commune. Nous entrons dans une ère nouvelle. Nous sommes en réflexion pour les communes nouvelles et les mariages des intercommunalités. A l'heure où j'écris ce mot, nous sommes aux prémices. Nous allons devoir nous rapprocher de plusieurs autres communes. Beaucoup de discussions sont en perspectives.

Pour l'instant, LA CHAPELLE NEUVE est encore notre village, nous continuons à travailler pour vous. Vous avez pu voir quelques changements au sein de celui-ci. La route qui descend vers l'école publique « La Fourmilière » a été sécurisée pour que le trajet des écoles privées et publiques vers la cantine se fassent sans crainte. Nous avons remis les chemins de randonnées à jour ainsi que certaines routes sur la commune.



Le terrain de tennis a repris des couleurs. Nous mettrons cette année une classe modulaire à l'école publique qui servira pour les maternelles à la rentrée 2016. Nous pensons également à ceux qui ne sont plus là. Nous allons faire une extension du cimetière. Dans l'ancien, les places deviennent rares.

Nous allons construire un abri bus pour les collégiens qui attendent le car de bonne heure sur le parking du cimetière puis nous finirons le PLU. Nous aurons encore beaucoup de travail en perspective cette année. Avec tout mon conseil municipal, je vous souhaite une bonne et heureuse année ainsi qu'une bonne santé, que cette année soit meilleure pour tous. Que vos projets se réalisent ainsi que vos vœux. Que la crise ne soit plus qu'un vague souvenir et que nous soyons tous solidaires les uns des autres, respectueux.

**Bonne fin d'année à tous et à bientôt.
Bien cordialement.**

Le Maire, Anne SOREL





SAINTE BARBE

SAMEDI 17 JANVIER 2015

Le centre de secours de Baud a fêté sa Sainte Barbe à LA CHAPELLE NEUVE le samedi 17 janvier 2015. Après une mise en place minutieuse des pompiers et de leurs camions, un cortège s'est formé sur le parking du cimetière pour se rendre à la salle polyvalente avec l'accompagnement musical du Bagad de Camors. Ils se sont arrêtés au monument aux Morts pour y déposer une gerbe. Après les discours de circonstances, toutes et tous ont pu partager le verre de l'amitié. Merci à nos pompiers. On a besoin d'eux malheureusement. Merci au JSP de se former pour prendre la relève.

CARNAVAL COMMUNAL

28 FÉVRIER 2015

En 2015, le carnaval s'est déroulé le samedi 28 février et avait pour thème la mythologie. Les enfants, accompagnés de leurs parents, ont fait le tour du bourg en faisant un arrêt devant la boulangerie où a eu lieu un lancé de bonbons offerts par Dédé et Martine. Les enfants ont ensuite rejoint la salle multifonction pour un goûter offert par la municipalité. En 2016, le carnaval aura lieu le samedi 5 mars et est ouvert à tous les enfants de la commune.



COMMEMORATIONS

8 MAI ET 11 NOVEMBRE

Les cérémonies de commémoration du 8 mai et du 11 novembre ont rassemblé les anciens combattants entourés d'élus et d'habitants chapelles-neuvois. A l'issue de ces cérémonies, un vin d'honneur offert par la municipalité a été servi à la mairie.

REPAS DU CCAS

26 AVRIL 2015

Le repas CCAS a eu lieu le dimanche 26 avril à la salle polyvalente. Le repas était assuré par la boucherie Limousine à Locminé, le menu offert par la commune était le suivant :

- Kir pétillant et toast froids
- Brochette de Saint-Jacques et au-mônnière de légumes
- Suprême de pintade sauce forestière
- Gratin dauphinois, purée de patates douces et fagots de haricots
- Assiette de brie et saint-nectaire salade
- Framboisier



La musique d'ambiance pendant le repas a été assurée par la société COSMOS de LA CHAPELLE NEUVE. 90 convives (dont quelques membres du CCAS et du conseil municipal parmi lesquels Mme Le Maire) âgées de plus de 65 ans ont donc passé cette journée ensemble dans la convivialité. Par la suite, 18 colis ont été distribués par les membres du CCAS aux personnes indisponibles le jour du repas pour raison de santé.

CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

20 JUIN 2015

Le concours de maisons fleuries a eu lieu le samedi 20 juin. Suite au rassemblement du jury à la mairie, toute l'équipe, le jury et un accompagnateur sont partis silloner le bourg et la campagne afin de voir les jardins, parcs et façades de nos 34 participants.

Heureusement le beau temps était avec nous, ce qui nous a permis de voir de très belles choses. Suite à cette matinée de visite, un classement a été fait en fonction de plusieurs critères qui sont imposées par la commission embellissement de la région.





VELO CLUB PAYS LORIENT

Le 4 janvier 2015, nous avons eu le plaisir d'être reçu à Clair Vivre par les propriétaires pour la fête du Vélo Club Pays de Lorient qui comme chaque année organise un vélo cross préparé avec des organisateurs bénévoles qui entretiennent toute l'année les circuits magnifiques. Guy Tréhin et toute la famille participent à l'accueil dans la bonne humeur. L'Amicale Laïque fait du café, vin chaud et restauration rapide.

Beaucoup de personnes viennent encourager cette équipe. Guy, Jacqueline avec toute sa famille font tourbillonner Clair Vivre (leur maison de famille) où il fait bon vivre comme ça l'était déjà à l'époque de Job et Maria leurs parents. Les coureurs malgré le temps pas toujours agréable nous font passer une après-midi sympathique. Merci à tous de se retrouver à La Chapelle Neuve. Pour l'année 2016, c'était le 3 janvier. Merci aux Maires de Lorient, Baud, Plumelin, La Chapelle Neuve et autres pour leur venue.

CATÉGORIE N°1 - MAISON AVEC JARDIN

- 1 - DERIAN Roger
- 2 - GUILLO Henri
- 3 - CORNEC Michel

CATÉGORIE N°2 - FAÇADE

- 1 - MAILLARD Dominique
- 2 - HANNAH VARLEY
- 3 - KERVARREC Marie Claude

CATÉGORIE N°3 - PARC

- 1 - GUILLEMET Eugène
- 2 - DROUIN Denise
- 3 - SANCHEZ Daniel



LES TAP

La commune a embauché Mademoiselle Laurent Emilie pour un contrat annualisé de 4,5 heures par semaine. Elle assure l'animation des TAP, avec Stéphanie et Marie-Lise. Les activités périscolaires se tiennent dans les locaux de l'école publique tous les jeudis, de 13 h 30 à 16 h 30.

A ce sujet, nous remercions d'ailleurs Marine CAMPS, la nouvelle directrice et Jérôme de nous avoir donné l'autorisation d'utiliser leurs salles à cet effet. Laurent Emilie s'occupe donc du groupe des grands (du CE1 au CM2) alors que Stéphanie et Marie-Lise se chargent des petits (de la petite section au CP) afin de permettre à ceux qui ont besoin de faire la sieste de les laisser dormir.



NOUVEAU RECTEUR DE LA PAROISSE

Suite à la mutation du Père Yves CARTEAU, un nouveau recteur a été nommé. Il s'agit de Père Eloge Elenga. Nous lui souhaitons, au nom de la municipalité, un très bon séjour dans notre commune.

LE PÈRE NOËL

18 DÉCEMBRE 2015

Comme chaque année, la mairie a offert un goûter de Noël aux enfants des deux écoles. Celui-ci s'est déroulé le vendredi 18 décembre à la salle multifonction. Quelques minutes après l'arrivée des enfants, le père Noël est venu distribuer des gâteaux et friandises.



NAISSANCES

Félicitations aux parents et bienvenue à

Mary DOUBLIER-VILLETTE	le 24 février	Le Gluho
Léo JARDEL	le 12 mars	Porh Moro
Kahlaan CHOMEL	le 31 mars	Kergueuh
Sofia BOUCHER	le 21 avril	Kerzo
Arthur LERICOLLAIS	le 08 mai	Lann Er Groëz
Alexandre COHONNER	le 14 mai	6 Rue du Château d'Eau
Clément CHEYROUZE PADELLEC	le 03 juin	3 Résidence Les Alizés
Gabryel JAFFRÉ	le 04 juin	Kervayec
Kaëlig LE MER	le 26 juin	Saint Quidy
Léa BORKOWSKI	le 01 août	2 Résidence Beau Soleil
Marley LEBIHAN	le 13 août	3 Résidence Les Pins
Liam CHARLOT BATTELE	le 24 août	7 Résidence Les Pins
Hugo LE BRETON	le 23 septembre	Saint Quidy
Romane BILLEREY	le 10 Décembre	Rue de Limbratel



MARIAGES

Tous nos vœux de bonheur à

Pierrick LOYER et Sozic GASSET	le 27 juin	Motten Creis
Xavier GUILLET et Christelle LAUNAY	le 11 juillet	Kerzo
François CHRISOLOGUE et Marcelle BRIEN	le 11 juillet	8 Résidence Les Alizés
Guillaume ROBERDEL et Aude LE GUEN	le 05 septembre	6 Résidence Beau Soleil
Florian GALLIC et Emilie LE BRUCHEC	le 07 novembre	2 Résidence Les Alizés



DÉCÈS ET INHUMATIONS

Sincères condoléances aux familles de

Eveno Louis	décédé le 8 janvier	MoustoirRemungol	93 ans
Roger JUINO	décédé le 02 février	15 Rue du Tilleul	70 ans
Gabriel BELLEC	décédé le 03 février	Bel Air	89 ans
Robert LE GOFF	décédé le 15 février	Saint Quidy	89 ans
Julie BURROWS	décédée le 26 mai	Lann Er Groëz	47 ans
Germaine Bertho (Boulaire)	décédée le 27 juin	Grand Champ	95 ans
Jeannine LE CLANCHE (Née BOTUHA)	décédée le 03 septembre	Kerviguéno	68 ans
Marcel Le Quintrec	décédé le 26 octobre	Kerandur	83 ans
Pierre BELLEC	décédé le 27 octobre	Le Tour du Parc	74 ans
Pascaline Le Jeune	décédée le 28 octobre	29 rue Principale	92 ans



LA MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE (PONTIVY - LOUDÉAC)

UN ACTEUR SOCIAL MOBILISÉ AUPRÈS DES JEUNES ET DES ENTREPRISES

Présentes sur l'ensemble du territoire, les missions locales sont inscrites dans le code du travail et exercent une mission de service public de proximité afin de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans (sortis des systèmes scolaires et étudiants) de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale.

Une offre de services à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.

Une offre de service à destination des entreprises.

- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation...).
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire.
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers...) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.



Un nouveau dispositif est proposé par l'Etat aux jeunes de 18 à 25ans : la Garantie - jeunes. Ce dispositif s'adresse aux jeunes :

- Qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents,
- Qui ne sont ni à l'école, ni en emploi, ni en formation,
- Qui sont en situation de précarité, motivés et volontaires.

Quand un jeune entre sur le dispositif, il bénéficie d' :

- un accompagnement individuel et collectif par la mission locale, permettant l'accès à une diversité d'expériences professionnelles, en vue de construire un projet professionnel,
- une garantie de ressources via le versement d'une allocation d'un montant mensuel de 452,21 € en 2015.

Les engagements respectifs du jeune et de la mission locale font l'objet d'un contrat d'engagements réciproques conclu pour une durée maximale d'un an.

Permanences décentralisées :

Baud, Cléguerec, Locminé, Rohan et Saint Jean Brévelay

S'adresser à la Mission Locale au :

- 02.97.25.38.35

- 02.96.28.99.18



RECENSEMENT

Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans. S'est-il fait recenser ? A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant le recensement citoyen est obligatoire.

POURQUOI, QUAND ET COMMENT SE FAIRE RECENSER ?

Des réponses simples pour une action simple.

POURQUOI ?

Cette démarche facilite l'inscription sur les listes électorales et déclenche la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

QUAND ?

Tous les Français ont l'obligation de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge des 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

COMMENT ?

Un jeune peut se faire recenser directement à la mairie de son domicile ou en ligne sur le site www.mon.service-public.fr (si la commune adhère à ce service en ligne). Dans les deux cas, il doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois recensé, le jeune obtient une attestation de recensement indispensable pour l'inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée par exemple). Environ un an après, il sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté où il obtiendra un certificat de participation (celui-ci remplacera l'attestation de recensement). Connaître cette étape et la faire connaître est important. C'est une démarche obligatoire mais surtout un acte citoyen.



L'ESPACE INFO ENERGIE

Porté par le Pays de Pontivy et le Pays du Centre Bretagne, l'Espace Info Energie est un service gratuit et neutre à destination des particuliers. Il est financé par l'Ademe et la Région Bretagne. Les informations délivrées peuvent aller des gestes économes aux travaux d'isolation en passant par le choix des équipements (de la lampe au système de chauffage et d'eau chaude), sans oublier les énergies renouvelables (bois, solaire, éolien, etc...), et les aides financières existantes.

Le conseiller du territoire répond aux questions des particuliers lors des permanences sur Pontivy tous les après-midi de 13H30 à 17H30 par téléphone au 0 805 203 205 (appel gratuit depuis un poste fixe), par mail : infoenergie@pays-pontivy.fr, ou sur rendez-vous les semaines paires au 1 rue Dunant à Pontivy.

Des RDV mutualisés pour vous guider dans vos travaux de maison : construction ou rénovation.

Plusieurs organismes peuvent vous apporter des conseils gratuits et neutres :

- Juridiques et financiers : ADIL (Agence départementale d'information sur le logement)
- Architecture et paysage : CAUE (Conseil en aménagement, urbanisme et paysage)
- Energie : Espace Info Energie

En fonction de votre projet et de vos besoins, il est possible d'organiser des RDV groupés sur Pontivy avec un de ces partenaires, contactez l'Espace Info Energie.

ADOPTER LES ÉCOGESTES POUR RÉDUIRE VOTRE FACTURE

Le coût de l'énergie pèse de plus en plus lourd dans le budget des familles. Il est possible de réduire ces dépenses en entretenant et en surveillant les consommations de ses appareils. Pensez à couper les veilles des téléviseurs et ordinateurs à l'aide de multiprises équipées d'interrupteurs, dégivrer et nettoyer régulièrement les joints des appareils de froid. Vérifiez la température de consigne du ballon d'eau chaude et le bon fonctionnement heure pleine/heure creuse si vous disposez d'un abonnement de ce type. N'oubliez pas d'éteindre la lumière en quittant les pièces. Les économies commencent dès l'investissement, en se référant à l'étiquette énergie qui informe



Vous souhaitez développer les énergies renouvelables à votre domicile. L'Espace Info Energie peut vous renseigner. Un coup de pouce supplémentaire aux initiatives collectives de citoyens : Vous réfléchissez à développer les énergies renouvelables collectivement dans votre lotissement, votre quartier, votre hameau. Le Pays de Pontivy vous accompagne en facilitant votre démarche et recherchant des financements.

Contact numéro vert : 0805 203 205

de la consommation des équipements. Un appareil de classe énergétique A+++ consommera au minimum 30 % de moins qu'un appareil de classe A ! Remplacer vos anciennes ampoules par des ampoules à LED, pour une ampoule à incandescence de 60W le retour sur investissement pour une ampoule à LED équivalente est en moyenne de quelques mois à un an suivant la durée d'utilisation. Enfin vous pouvez faire jouer la concurrence en comparant les offres des différents fournisseurs d'énergie avec les simulateurs disponible en ligne. Vérifiez bien que votre puissance souscrite correspond réellement à vos besoins, il y a bien souvent des économies réalisables.

REGLEMENTATION DU FEU

Jusqu'à présent, il était possible de brûler les mauvaises herbes dans les jardins, sauf en période estivale pour cause de risque d'incendie. Mais dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la législation l'interdit définitivement. Une circulaire ministérielle précise que, sur tous les territoires où existe une déchèterie, le brûlage est interdit toute l'année.



DESHERBAGE

RESPECTER LES DISTANCES !

Les terrasses, cours et allées sont des surfaces peu perméables. Dès la première pluie, une grande partie des traitements chimiques appliqués sur ces surfaces rejoindra les réseaux d'écoulement des eaux et polluera les ruisseaux et les rivières.

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral de février 2008 dispose qu'il est interdit d'utiliser tout pesticide :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau
- à moins d'1 mètre des fossés (même à sec)
- dans les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

Rappel de la réglementation : Rappelez-vous qu'il est interdit de traiter près de tout point d'eau : fossés, berges des cours d'eau, caniveaux... selon les distances suivantes :

A moins de 5 mètres minimum des cours d'eau, plans d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25 000^{ème}. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m).



... dans et à moins de 1 mètre de la berge des fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur les cartes ign 1/25 000^{ème}.



...sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.



MA RUCHE : JE LA DECLARE !

LA DÉCLARATION ANNUELLE DES RUCHERS : UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DÈS LA 1ÈRE RUCHE, UN GESTE CITOYEN ET RESPONSABLE.

La déclaration annuelle permet la localisation des ruches, localisation indispensable pour un suivi sanitaire efficace en apiculture. Par cette déclaration, vous participez ainsi concrètement à la lutte contre les maladies (plan de Maitrise contre le varroa, programme pilote de lutte contre loque américaine....) et à l'optimisation du réseau d'épidémiosur

veillance du trouble des abeilles. L'actualité renforce la nécessité absolue de cette démarche : un parasite « aethina tumida » jusqu'alors inconnu en Europe, le petit coléoptère des ruches est détecté en Italie du Sud. En cas de suspicion dans votre commune, il serait primordial de pouvoir visiter tous les ruchers du secteur.



APICULTEURS, AMATEURS COMME PROFESSIONNELS, COMMENT DÉCLARER SES RUCHES ?

Faire cette déclaration en automne, après la mise en hivernage, permet de connaître le nombre de colonies qui passeront l'hiver. Cette déclaration est faite en une seule fois à partir du 1er novembre.

- Par Internet sur le site TeleRuchers <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/TeleRuchers-teleprocedure> si vous avez déjà déclaré les années passées.

- Auprès du GDS par courrier si vous n'avez jamais fait de déclaration : Il suffit de remplir un formulaire CERFA n° 13995*02 (disponible sur le site internet https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995.do) ou sur demande à l'antenne départementale de votre GDS.

Ma déclaration 2015 ?

A réaliser au plus vite par formulaire papier auprès de votre GDS avant le 31 Octobre 2015.

Ma déclaration 2016 ?

A réaliser si possible sur le site entre le 1er novembre 2015 et le 28 février 2016.

Pour nous apiculteurs bretons la déclaration de novembre est devenue la bonne habitude. Continuons.

LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) a été introduit accidentellement en France au début des années 2000. Son introduction serait le fait d'une importation de poteries chinoises à destination du Lot et Garonne. Sa vitesse de progression sur notre territoire est impressionnante (100 km / an). Le premier cas recensé sur le Morbihan remonte à 2011 et depuis il ne cesse de progresser et a envahi la totalité du Département en 2014.



Sur la commune, nous avons recensé depuis le début 2015, une dizaine de nids. Les particuliers prétendaient à une aide à hauteur de 50% par le département du Morbihan. Depuis le 24 septembre 2015, le département n'est plus en mesure de prendre en compte les dépenses résultant d'interventions de destruction suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée en août 2015.

Mme Le Maire est nommée référente « Frelon Asiatique » sur la commune. Elle est votre interlocuteur sur ce sujet. Vous pouvez contacter les services de la mairie pour plus d'information.





LA MAILLETTE

Une salle multifonctions

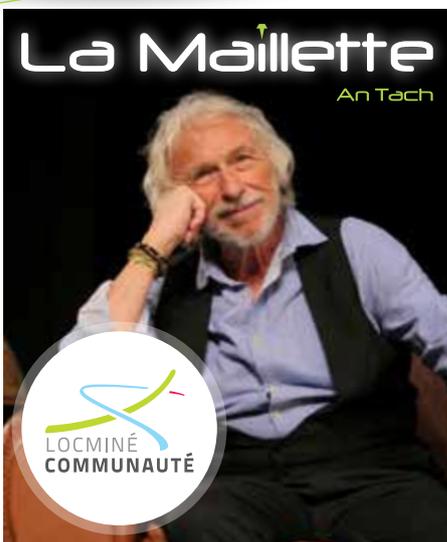
La salle La Maillette est un lieu d'échange qui s'intègre dans une politique culturelle dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population et d'apporter un soutien aux initiatives culturelles du secteur.

C'est aussi une salle que vous pouvez louer, elle se compose :

- d'une grande salle modulable d'une capacité de 600 places assises, avec scène, arrière-scène et gradins (400 places),
- d'une seconde salle, plus petite, s'ouvrant sur la première, capable d'accueillir 200 personnes,
- d'un hall équipé d'un bar,
- d'un espace traiteur de 100 m²,
- de deux salles polyvalentes en rez-de-jardin de 90 m² chacune.

Programmation culturelle à venir

- Du 18 au 21 janv. 2016 :** « Tim Taou » Cie Le Vent des Forges (Bretagne) Scolaire
Ven. 5 Fév. 2016 : Salle des fêtes de Naizin « La collection Crayoni » Cie Roultabi
Dim. 28 Fév. 2016 : « Pierre Richard III » (Paris)
Du 1er au 4 mars 2016 : « Roméo+Juliette= AESD » Cie Scopitone (Bretagne) Scolaire
Sam. 16 avril 2016 : Festival du Sofa (Bretagne)
Juin 2016 : Moustoir-Ac - « Bibeu et Humphrey » - cie l'attraction Céleste



Focus sur... Pierre Richard
Pierre Richard III
Dimanche 28 février - 17h00

Éternel distrait, faux maladroit, tendre pitre, Pierre Richard livre sur scène avec humour les plus savoureux moments de sa vie d'artiste : extraits de films, souvenirs... Il danse entre les images du passé, peuplées de camarades croisés et ses souvenirs d'aujourd'hui. Il parle de Carmet, Depardieu, Yves Robert, Mireille Darc, Gérard Oury, Francis Veber... Il raconte les rencontres, les accidents, les gaffes, les rêveries, les cauchemars...et le temps qu'il reste, dont il faut profiter en urgence.

Spectacle assis - Gradins et chaises - Durée : 1h20
Normal Préventes : 26 € - Réduit : 22 € - Guichet : 28 €
Billets en vente à Locminé Communauté et sur www.locminecommunaute.com

Qui contacter ?

Géraldine Guégan
Animatrice culturelle
Zone de Kerjean
56503 Locminé Cedex
Tél : 02 22 07 30 00
Mail: lamaillette@locminecommunaute.com



Restez connectés !
Retrouvez l'Espace La Maillette sur Facebook et suivez notre actualité. Partagez vos impressions et laissez vos commentaires !

SPANC : Le point sur le programme de réhabilitation

Tous les diagnostics à la parcelle d'assainissement non collectif sont terminés sur les communes de Locminé Communauté et les visites de fonctionnement sont en cours sur les communes concernées. Ainsi chaque propriétaire connaît aujourd'hui précisément le niveau de conformité de son installation et son fonctionnement. Un courrier écrit a été envoyé à chacun pour lui indiquer le classement de son installation et les éventuelles opérations d'entretien et de travaux à réaliser. Il est rappelé que tous les ouvrages doivent être accessibles lors des visites. Une installation non découverte totalement ou pour partie peut être classée comme non conforme et une mise aux normes intégrale peut être demandée avec la réalisation d'une étude de sols puis l'exécution de travaux importants. Suite au Grenelle II de l'Environnement, depuis le 01 janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, les acquéreurs disposent d'une année pour effectuer la mise en conformité complète de leurs ouvrages d'assainissement autonome. En cas de non mise en conformité d'ouvrages concernés

dans le cadre du premier état des lieux ou d'une vente immobilière, des pénalités financières annuelles peuvent être appliquées aux propriétaires. Le programme de réhabilitation mis en place par Locminé Communauté se poursuivra en 2016. Il permet à ceux qui le souhaitent de confier à la collectivité la réalisation d'un avant projet détaillé à la parcelle suivi d'un estimatif du coût des travaux à entreprendre puis de l'accomplissement des travaux correspondants. Il est toujours possible de disposer d'aides financières dans le cadre de ce dispositif. Pour les opérations d'entretien, il est important que tous les ouvrages d'une même filière soient vidangés (et hydro curés si besoin) par une société agréée par la Préfecture du Morbihan. Suite à une intervention d'une entreprise agréée, un bordereau de suivi de déchets (BSDI) doit impérativement être transmis au SPANC. Les interventions de société non agréées sont à proscrire. En cas de non fourniture du bordereau de suivi de déchets, des pénalités financières annuelles sont appliquées aux propriétaires.



AQUA'LUD



Ouvert en 2012 et situé à Locminé, Aqua'lud, réalisation de Locminé Communauté, est un centre aquatique de nouvelle génération moderne et à dimension humaine. C'est un véritable espace de vie dédié toute l'année au sport, à la détente et aux loisirs pour toute la famille.

Les horaires d'Aqua'lud

Période scolaire

Lun. et jeudi : 12h à 13h15
Mar. et ven. : 18h à 21h
Mer. : 15h30 à 19h
Sam. : 14h30 à 18h30
Dim. : 9h à 12h30

Vacances scolaires

Lun. et jeudi : 12h à 13h15
et 14h30 à 19h
Mar. et ven. : 14h30 à 21h
Mer. : 14h30 à 19h
Sam. : 14h30 à 19h
Dim. : 9h à 12h30

Les activités adultes

Aquaphobie

Cours réservé aux personnes qui appréhendent le milieu aquatique. Progressivité et individualisation des découvertes amèneront à prendre du plaisir dans l'eau afin d'aller vers l'apprentissage de la natation.

Débutants

C'est le cours où l'on apprend à nager sur le ventre et sur le dos, à respirer correctement afin de ne pas s'essouffler, bref à devenir nageur.

Perfectionnement/Expert

Acquérir la technique afin de nager correctement en crawl, le dos crawlé et la brasse sur des distances un peu plus grandes, et découvrir le plaisir de la natation plus sportive.

Aqua-sénior

C'est un cours de gym aquatique douce sur fond musical. Au programme : convivialité et travail.

Aqua-tonic

Cours de gym aquatique dynamique rythmé en musique, bref du loisir sportif !

Aquabike

Pratiquez le vélo aquatique sur des musiques qui rythment l'effort (*modéré à intense*) pendant 45 minutes et n'oubliez pas que vous ne travaillerez que sur les jambes !

Aquabike training

Un cours de circuit training, c'est un mixte entre l'aqua-tonic et l'aquabike.



Les activités enfants

Bébés Nageurs

Le bébé dans l'eau fait des découvertes avec ses parents sous l'œil et les conseils avisés du Maître-Nageur (à partir de 6 mois).

La plaquette Bébés Nageurs est disponible sur notre site web et à l'accueil d'Aqua'lud.

Familiarisation

C'est le moment de passer à la découverte des bases de l'activité, s'immerger, flotter, s'allonger sur le ventre et sur le dos, descendre au fond de la piscine et ce, tout en s'amusant (à partir de 4/5 ans).

Le 4 nages

Dans ce cours, on devient un nageur complet (perfectionnement dos, crawl, brasse et apprentissage du papillon).

Initiation

C'est le cours où l'on apprend à se déplacer dans l'eau sur le ventre et sur le dos (début de l'apprentissage du crawl et du dos crawlé).

Natation jeunes

Pour les collégiens/lycéens qui veulent pratiquer la natation pour le plaisir... de plus, ce cours les forme, s'ils le désirent, au sauvetage afin de passer un diplôme de surveillance aquatique.

Contact :

Aqua'lud - Rue de La Bouillèrie
BP 10369 - 56503 Locminé Cedex
Tél : 02 97 69 21 60

Mail: aqualud@locminecommunaute.com



LOI NOTRe :



La loi NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif la clarification des compétences des collectivités territoriales. En fixant un seuil minimum de population à 15000 habitants pour les Communautés de Communes, elle vise également à renforcer l'intégration communautaire. De même, elle prévoit la suppression des syndicats intercommunaux pour éviter les doublons avec les Communautés de Communes. La mise en œuvre du volet intercommunal de la loi est orchestrée par le Préfet dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

La procédure d'élaboration du SDCI : les échéances

12 octobre 2015 : Le Préfet a présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de schéma, qui contient ses propositions de fusions de Communautés et de suppression de syndicats : pour notre territoire sa proposition consiste :

- A fusionner les Communautés de Locminé, Saint-Jean Brévelay et Baud
- A supprimer le Syndicat Mixte de Gestion de la Zone Commerciale de « Talvern-Kerforho », dont la gestion serait reprise par la nouvelle Communauté.

Novembre et décembre 2015 : les communes et communautés concernées par des projets de modifications doivent émettre un avis sur les propositions du Préfet.

Janvier à Mars 2016 : La CDCI débattera de la proposition de schéma à la lumière des avis des collectivités concernées, et pourra amender le projet de schéma à la majorité des 2/3.

Le 31 mars au plus tard : Le Préfet prendra un arrêté d'adoption du SDCI actant ainsi les limites des nouvelles communautés.

Le 15 juin 2016 au plus tard : le Préfet notifiera son projet d'arrêté de périmètre, les communes ayant alors 75 jours pour émettre un avis (le Préfet pourra encore proposer des modifications).

31 décembre 2016 est la date butoir de mise en œuvre du schéma, les fusions deviennent effectives.





De nouvelles compétences pour les Communautés de Communes

1^{er} janvier 2017 :

- nouvelle compétence économique avec notamment l'aide à l'immobilier d'entreprises.
- Les déchets deviennent compétence obligatoire des Communautés de Communes
- La gestion des aires d'accueil des « gens du voyage » devient compétence obligatoire des Communautés de Communes

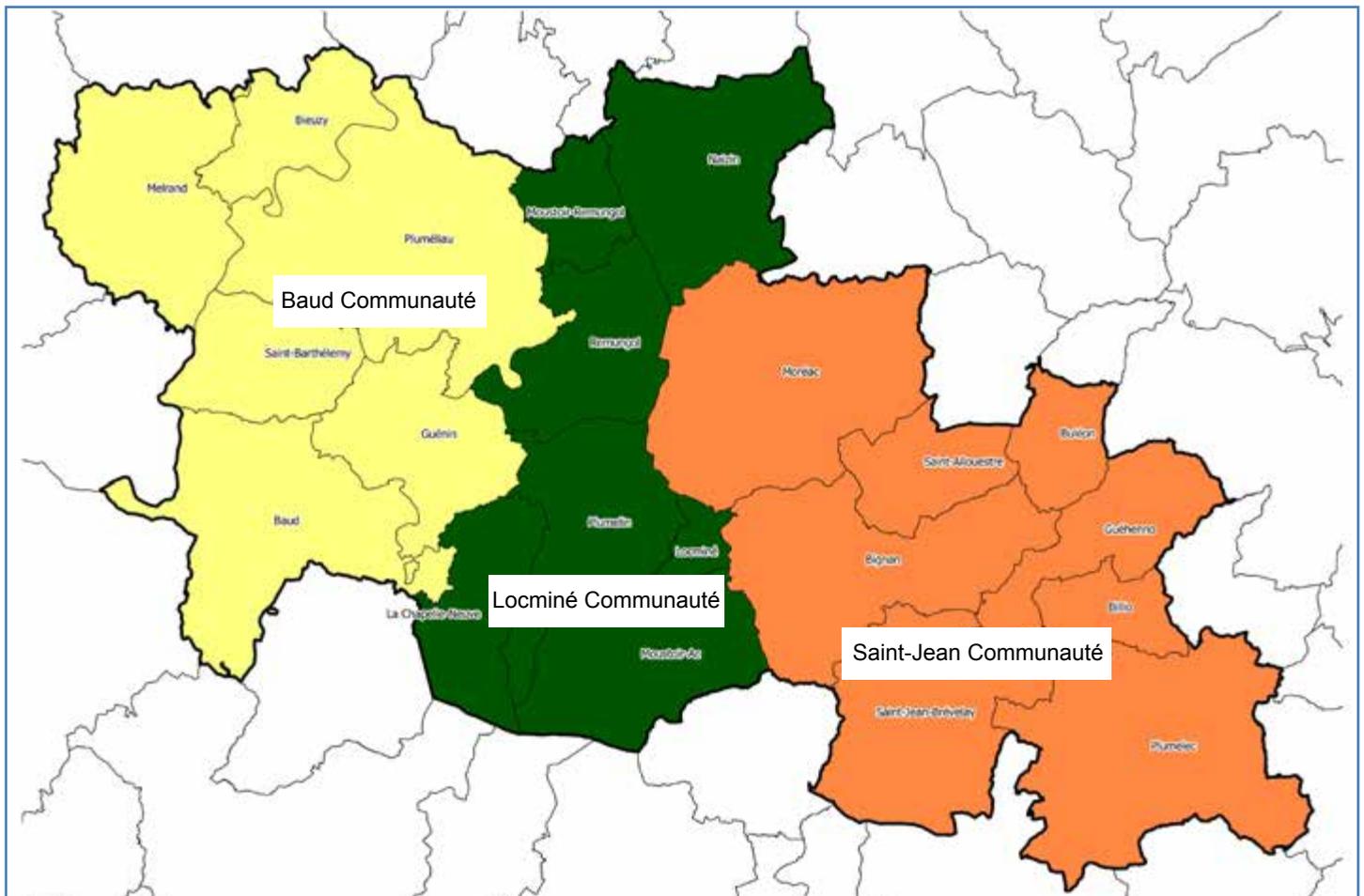
1^{er} janvier 2018 : La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations deviennent compétence obligatoire des Communautés de Communes

1^{er} janvier 2020 : La compétence eau et assainissement devient compétence obligatoire des Communautés de Communes.

Réduction du nombre de représentants

La mise en œuvre de la loi NOTRe aura pour conséquence la réduction du nombre de représentants de chaque commune au sein du Conseil Communautaire pour atteindre 45 conseillers. 11 communes risquent alors d'être représentées que par un seul délégué (contre 3 minimums aujourd'hui à Locminé Communauté).

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2016





SEANCE DU 09/01/2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 09 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique. Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. GRAFF Jacques, M. GUILLEMET Samuel, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. KHADRI Nourredine, Mme LANZ Béatrice, M. LE DROGO Ywann, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEZO Patrice, M. LE TUMELIN Serge, Mme MARME Odile, M. MATEL Laurent, Mme SOREL Anne, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme LE GARS Hélène

Absent : Mme FINANCE Carole

Date de la convocation : 19 décembre 2014.

APPROBATION DU PADD

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2010, le conseil municipal a prescrit l'adoption d'un PLU. Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

SEANCE DU 30/01/2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 30 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique. Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme FINANCE Carole ; M. GRAFF Jacques, M. GUILLEMET Samuel, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. KHADRI Nourredine, Mme LANZ Béatrice, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEZO Patrice, M. LE TUMELIN Serge, Mme MARME Odile, M. MATEL Laurent, Mme SOREL Anne, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.

Secrétaire de séance : M. LE MEZO Patrice,

Absent : M. LE DROGO Ywann,

Date de la convocation : 23 janvier 2015.

ADHESION GROUPEMENT COMMANDE SDEM POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

Madame le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

- Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

- Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur, Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de :

- DECIDER d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISER le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- AUTORISER, Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- DONNER MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- DECIDER de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DECIDER de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

AVENANT N°5 A LA CONVENTION MUTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2012 décidant de valider la convention de mise en place de services communs entre Locminé Communauté et les communes, Considérant la mise en place de la mutualisation, il est nécessaire d'apporter quelques modifications à la convention de mise en place des services communs par voie d'avenant, ayant pour objet :

Cette répartition des agents de proximité s'applique au remboursement du temps de travail et des frais de véhicule. Au 1er janvier 2015, la proximité est réorganisée, et passe de 4 agents de proximité à 3 Responsables Techniques Communales.

La clef de facturation du temps de travail et des frais de véhicule reste la même, à savoir le temps passé par l'agent dans chaque collectivité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de valider la signature de l'avenant n°5 à la convention de mise en place de services communs,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 et l'ensemble des documents s'y afférant,
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 27/02/2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 27 février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme FINANCE Carole, M. GRAFF Jacques, M. GUILLEMET Samuel, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. KHADRI Nourredine, Mme LANZ Béatrice, M. LE DROGO Ywann, Mme LE GARS Hélène, M. LE TUMELIN Serge, Mme MARME Odile, M. MATEL Laurent, Mme SOREL Anne, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.

Secrétaire de séance : M. LE TUMELIN Serge

Absent : M. LE MEZO Patrice

Date de la convocation : 20 février 2015.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le vote des comptes administratifs s'est fait sous la présidence de M. TREGOUET Michel, 1er adjoint. Madame Le Maire a quitté la salle du Conseil pendant le vote.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2014

Madame Le Maire, après avoir remercié l'assemblée de lui avoir donné quitus du bilan de l'exercice passé, reprend la présidence de la session et propose de passer à l'approbation des comptes de gestion pour l'année 2014.

- **Commune** : Madame le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2014 du budget de la commune.

- **Assainissement** : Madame le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2014 du budget assainissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Sur proposition de la commission économie et finances, Madame le Maire invite le conseil municipal à maintenir les taux d'imposition 2014 pour l'année 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014.

Les taux d'imposition votés pour l'année 2015 sont les suivants :

18.44 % pour la taxe d'habitation

30.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

44.57 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

VOTE DES SUBVENTIONS & COTISATIONS 2015

a – Subventions associations communales – année 2015

Sur proposition de la commission économie et finances, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les subventions suivantes aux associations communales au titre de l'année 2015.

- M. GUILLEMETTE Ludovic, M. LE DROGO Ywann, Mme LE GARS Hélène, membres de l'association l' « Amicale laïque » ne prennent pas part au vote pour la subvention correspondante.

- M. GUILLEMETTE Ludovic, membre de l'association « Les Paotred du Tarun » ne prend pas part au vote pour la subvention correspondante.

- Mme MARME Odile, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice, membres de l'association « Fêtes et traditions » ne prennent pas part au vote pour la subvention correspondante.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Année 2015
UNC	150,00 €
Amicale laïque	250,00 € + 300 € (organisation cyclo cross)
Apel	250,00 €
Chapelle Neuve Animation	0,00 €
Les Amis de St Quidy	100,00 €
Sports loisirs	350,00 €
Club de foot	2 300,00 € (dont 100 € à titre exceptionnel)
club de la bonne humeur	400,00 €
club de fléchettes	200,00 €
société de chasse	200,00 € + 60,00 € par piégeurs (ragondins)
Fêtes et traditions	250,00 €
les amis de locmaria	150,00 €
Tao Karaté	150,00 €
Ass Zik Boulon	150,00 €
Skol Gouren	300,00 € (dont 150 € à titre exceptionnel)
Morbihan Short mat bowls club	150,00 €

Le versement de ces subventions se fera sous la condition de la transmission de dossier de demande de subvention complété faisant apparaître les comptes annuels de chaque association. Les comptes devront impérativement faire apparaître les montants des intérêts perçus chaque année ainsi que le montant des comptes courants, des livrets et des espèces.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Madame le Maire explique au conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle remplace depuis le 1er janvier 2012 la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Elle a été instaurée sur la commune de La Chapelle Neuve au taux de 2 % par délibération en date du 23 septembre 2011.

Celle-ci était valable pour 3 ans, il convient de délibérer pour que cette taxe soit à nouveau applicable notamment pour la période 2016-2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
- totalement les locaux d'habitation ou d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 337-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +) ;
- totalement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ +) ;
- totalement les locaux à usage industriel ou artisanal ;
- totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LA FDGDON

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention avec de FDGDON (anciennement FEMODEC) a expiré fin 2014. Il s'agit d'une convention multi services, le FDGDON apporte des conseils auprès des élus et du public, de la formation et met à disposition du matériel afin de réduire les nuisances qui peuvent être causées par la présence d'animaux tels que les taupes, les frelons asiatiques, les pigeons ou encore les ragondins (piégeage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à renouveler cette convention pour les années 2015, 2016 et 2017 en contrepartie d'une participation financière à hauteur de 89.62€ par an.

PRIX CONCOURS MAISONS FLEURIES - ACHAT DE CHEQUES CADEAUX

Madame le Maire propose au conseil municipal d'offrir des chèques cadeaux pour les lauréats du concours des maisons fleuries 2014 et d'engager la dépense suivante :

- 3 chèques cadeaux d'une valeur de 30.00 €
- 3 chèques cadeaux d'une valeur de 20.00 €
- 3 chèques cadeaux d'une valeur de 10.00 €

Soit une dépense d'un montant de 180.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries des chèques cadeaux tel qu'exposé ci-dessus pour un montant total de 180.00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les commissions.
- Point sur la campagne d'Elagage.
- Permanence aux élections départementales du 22 et 29 mars 2015.
- Compte rendu de la restitution de l'audit informatique et téléphonique.
- Point sur l'avancement du site internet.

SÉANCE DU 27 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 27 mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme FINANCE Carole, M. GRAFF Jacques, M. GUILLEMET Samuel, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. KHADRI Nourredine, Mme LANZ Béatrice, M. LE DROGO Ywann, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEZO Patrice, M. LE TUMELIN Serge, Mme MARME Odile, M. MATEL Laurent, Mme SOREL Anne, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme MARME Odile

Date de la convocation : 20 mars 2015

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 164 609.63 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de reprendre une partie de cette somme soit 55 000.00 € au budget primitif 2015 – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

- de reprendre une partie de cette somme soit 109 609.63 €, au budget primitif 2014 – article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 173 831.84 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de reprendre cette somme soit 173 831.84 € au budget primitif 2014 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 de la Commune conformément à la maquette budgétaire

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC : CONTRIBUTION 2015

Dans le cadre de l'étude de la contribution à attribuer à l'OGEC pour l'année 2015, Monsieur le Maire indique que les dépenses de l'école publique au cours de l'année 2014 se sont élevées à 25 924.76 € soit 292.34 € par élève avec une majoration de 691.60 € par élève en section enfantine.

Vu l'état des dépenses effectuées par l'école publique en 2014 et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame à 292.34 € par élève avec une majoration de 691.60 € par élève en section enfantine.

Le conseil municipal rappelle que les dépenses suivantes sont prises en charge directement par la commune ou par Locminé communauté : transport, entrées et cours à la piscine de Locminé, animateur sportif, cotisation à l'AERPP.

Le conseil municipal précise que le versement sera effectué en deux fois, (au début de l'année N et au milieu de l'année N) à l'OGEC au vu des effectifs de l'école privée au 1er janvier de l'année N-1.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2015.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2014 la commune de La Chapelle Neuve a fixé l'organisation du temps scolaire (structure de la semaine : horaires des enseignements du matin et de l'après-midi, horaires de pause méridienne et horaires des temps d'activités périscolaires).

Il est proposé d'adopter une nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015. Cette nouvelle organisation entraînera l'obligation d'élaborer un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui devra la justifier. Le projet de modification des horaires doit recueillir l'avis du conseil d'école et la demande doit être adressée pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour le 3 avril 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter un nouveau projet d'organisation du temps scolaire. Etant donné qu'à l'issue du dernier conseil d'école aucun accord n'avait été trouvé, le conseil municipal arrête trois choix dans l'attente de la rencontre programmée avec l'inspecteur d'académie.

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLASSE MODULAIRE A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame le Maire précise au conseil municipal que la mise en place d'une classe modulaire à l'école publique nécessite une autorisation en matière d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une classe modulaire à l'école publique au nom de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'analyse financière de la commune par le cabinet JMS CONSULTANTS le vendredi 29 mai 2015 à 20h00.
- Rapport d'activité Locminé Communauté : le rapport d'activité Locminé Communauté est à disposition de l'ensemble du conseil municipal.

SEANCE DU 29/05/2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 29 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme FINANCE Carole, M. GUILLEMET Samuel, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. KHADRI Nourredine, Mme LANZ Béatrice, M. LE DROGO Ywann, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEZO Patrice, M. LE TUMELIN Serge, Mme MARME Odile, Mme SOREL Anne, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.

Secrétaire de séance : M. TREGOUET Michel.

Absents excusés : M. GRAFF Jacques, M. MATEL Laurent.

Date de la convocation : 21 mai 2015.

RENEGOCIATION DU PRET REALISE POUR LA SALLE MULTIFONCTION

Madame le Maire expose au conseil municipal que différents organismes bancaires ont été consultés dans le but de renégocier le prêt réalisé pour la salle multifonction.

Madame Le Maire soumet l'offre de prêt faite par le CMB à l'approbation du conseil municipal, sur ce prêt la renégociation permet à la commune de gagner 25 708.84 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de prêt faite par le CMB et décide en conséquence d'autoriser Madame le Maire :

- à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de prêt faite par le CMB.

- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU-DESSUS DE LA BOULANGERIE (PARCELLES CADASTREES AB 285 ET AB 286)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé la vente d'un logement communal situé au-dessus de la boulangerie (partie épicerie).

En effet les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, de plus cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Une proposition d'achat a été faite par Monsieur BRAZIDEC Jean-Luc pour un montant de 15 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition d'achat en précisant que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE : ANNEE 2015

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont autorisées à verser une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2014, une indemnité de 119.55 € a été versée à la paroisse pour le gardiennage de l'Eglise Notre Dame de La Fosse.

Le plafond indemnitaire est fixé, pour l'année 2015, à :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 119.55 € le montant de l'indemnité à verser à la paroisse pour le gardiennage de l'Eglise Notre Dame de La Fosse.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal des différentes décisions prises dans le cadre des délégations :

- Un bail a été conclu, à compter du 01/03/15 avec Monsieur CARRIC Eric pour le logement n°2 Type T3 situé Résidence de la cour 8 rue principale 56500 La Chapelle Neuve.
- Un bail a été conclu, à compter du 14/03/15 avec Madame LESGUILLER Stéphanie pour le logement n°4 Type T3 situé Résidence de la cour 8 rue principale 56500 La Chapelle Neuve.
- Un bail a été conclu, à compter du 02/04/15 avec Monsieur BULTEAU Aurélien pour le logement Type T1 bis situé 15 rue du Tilleul 56500 La Chapelle Neuve.
- Défense des intérêts de la commune : Madame le Maire rappelle que suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes le 31/12/13 rejetant la requête de Mme ROPERS Gaëlle. Celle-ci a introduit un recours devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Par arrêt du 30/04/2015, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rejeté la requête d'appel de Mme ROPERS Gaëlle. Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

- Communes nouvelles : retour sur la réunion d'information.
 - Plan Local d'Urbanisme : état d'avancement du PLU.
- Une réunion avec les Personnes publiques associées est programmée le 2 juillet à 14h00.

- Retour sur le conseil communautaire.
 - Proposition d'un groupement de commandes pour un marché d'assurances
- Le conseil municipal émet un avis favorable pour la création d'un groupement de commandes avec Locminé communauté pour un marché d'assurance.
- Lutte contre les frelons asiatiques

SEANCE DU 3/07/2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 3 juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique. Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme FINANCE Carole, M. GRAFF Jacques, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. KHADRI Nouredine, Mme LANZ Béatrice, M. LE DROGO Ywann, Mme LE GARS Hélène, M. LE TUMELIN Serge, Mme MARME Odile, M. MATEL Laurent Mme SOREL Anne, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.
Secrétaire de séance : M TREGOUET Michel.

Absent(s) excusé(s) : M. GUILLEMET Samuel

Absent(s) : M. LE MEZO Patrice

Date de la convocation : 25 juin 2015.

SUBVENTIONS POUR LES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 (FOURNITURES SCOLAIRES, PROMENADES SCOLAIRES, PROJETS PEDAGOGIQUES, ARBRE DE NOËL ET ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer les subventions pour les écoles.

- SUBVENTION « FOURNITURES SCOLAIRES »

Subvention année 2014/2015 : 70 € par élève de l'école publique au vu d'un état nominatif des élèves inscrits dans l'établissement au premier jour de l'année scolaire en cours.

Pour l'école publique, les factures produites sont payées à l'article « 6067 » du budget communal.

Pour l'école privée le versement est intégré dans la contribution versée à l'OGEC suivant le contrat d'association avec l'école privée Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention « fournitures scolaires » pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 70 € par élève en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

- SUBVENTIONS « ARBRE DE NOËL », « PROMENADE SCOLAIRE » ET « PROJET PEDAGOGIQUE »

Subvention année 2014/2015 : 10 € par élève

Les aides financières susnommées seront calculées au vu d'un état nominatif des élèves concernés.

Pour l'école publique, l'aide sera payée à l'amicale laïque, pour l'école privée à l'APEL, sur le compte « 6574 » du budget communal. La subvention « arbre de Noël » est destinée à l'achat de cadeau remis à chaque enfant pour Noël.

La subvention « promenade scolaire » est attribuée pour les sorties à la journée. Tout projet pédagogique devra faire l'objet d'une demande préalable de subvention, accompagnée de pièces justificatives (devis, nombre d'élèves concernés).

En tout état de cause, si après calcul, le montant de la subvention s'avère supérieure au coût réel du voyage, le concours financier de la commune se limitera au coût global. Les subventions seront versées sur présentation de justificatifs

Il ne sera attribué qu'une seule subvention « promenade scolaire », qu'une seule subvention « projet pédagogique » et qu'une seule subvention « arbre de Noël » par enfant et par année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions « arbre de Noël », « promenade scolaire » et « projet pédagogique » d'un montant de 10 € chacune aux écoles primaires de la Chapelle Neuve pour l'année scolaire 2015-2016 en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

- SUBVENTION « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Madame le Maire rappelle que la commune accorde 1 voyage subventionné par élève et par an 15 € la première journée et 5 € la journée supplémentaire.

Durée maximale subventionnable : 5 jours en continu. Toute sortie éducative devra faire l'objet d'une demande préalable de subvention, accompagnée de pièces justificatives (devis, nombre d'élèves concernés). Il ne sera attribué qu'une seule subvention « activités périscolaires » par enfant et par année scolaire. En tout état de cause, si après calcul, le montant de la subvention s'avère supérieure au coût réel du voyage, le concours financier de la commune se limitera au coût global. Le versement se fera sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention « activités périscolaires » d'un montant de 15 € la première journée et 5 € les quatre journées suivantes aux écoles primaires de la Chapelle Neuve pour l'année scolaire 2015-2016 en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIF DE LA GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 ET PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

En cas d'absence le repas sera facturé si la désinscription au restaurant scolaire n'a pas été faite avant 10 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs ci-dessus pour les repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015/2016
- d'accepter comme moyen de paiement le prélèvement automatique à partir de l'année scolaire 2015/2016 pour le règlement des factures du restaurant scolaire.

Garderie municipale périscolaire	Année scolaire 2015/2016
1 ^{ère} heure	1.30 €
½ heure suivante	0.65 €
Après 18h30 et pour chaque ½ heure commencée et par foyer	10.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs ci-dessus pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016
- d'accepter comme moyen de paiement le prélèvement automatique à partir de l'année scolaire 2015/2016 pour le règlement des factures de la garderie.

DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire propose au conseil municipal qu'il serait préférable de facturer un forfait vaisselle au locataire de la salle d'un montant de 10 € par location. Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la sonorisation est louée 50 € par location et le vidéoprojecteur 50 € également, or l'utilisation du vidéoprojecteur est parfois indissociable de celle de la sonorisation. Madame le Maire propose que la location du vidéoprojecteur ainsi que de la sonorisation soit facturé 60 €.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Utilisation de la sonorisation	50 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros
Utilisation du vidéoprojecteur	50 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros
Utilisation du vidéoprojecteur et de la sonorisation	60 € - caution de 1600 € - idem en cas d'utilisation des micros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes aux tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1er septembre 2015 :

- facturation d'un forfait vaisselle au locataire de la salle d'un montant de 10 € par location

Utilisation de la sonorisation	50 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros
Utilisation du vidéoprojecteur	50 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros
Utilisation du vidéoprojecteur et de la sonorisation	60 € - caution de 1600 € - idem en cas d'utilisation des micros

CREATION DE SERVICES COMMUNS ET CONVENTION DE MUTUALISATION

Pour faire suite au transfert du personnel depuis le 1er avril dernier, les élus ont souhaité recenser la liste des agents non mutualisés des communes souhaitant être transférés, de façon volontaire, vers Locminé communauté. A ce jour 63 % des agents (hors CAE) ont répondu favorablement. Afin de transférer le personnel non mutualisé, il est proposé de créer deux services communs : scolaire-périscolaire et médiathèque.

Pour la création des services communs il est proposé de rédiger une nouvelle convention de mutualisation que vous trouverez en annexe, précisant notamment les modalités de facturation :

- Pour les agents d'accueil : proposition de refacturer le coût de l'agent sur la base d'un pourcentage de temps de travail affecté dans la ou les collectivités.

- Pour les services communs scolaire-périscolaire, et médiathèque : proposition de refacturer le coût de l'agent sur la base d'un pourcentage de temps de travail affecté dans la ou les collectivités et par service.

- Pour le service RH : proposition d'actualiser la clef de facturation compte tenu que depuis le 1er avril et à compter du 1er septembre 2015, tous les agents seront salariés de LC, et par conséquent il n'y aura plus de bulletins de salaire à répartir par collectivité, il est donc proposé :

- De conserver comme base de facturation le nombre de bulletins de salaire annuel par collectivité de l'année 2013,

- De faire évoluer ce nombre de bulletins de salaire par collectivité dès lors qu'un agent est recruté en augmentation d'effectif et qu'au moins 75% de son temps de travail est affecté à une collectivité (de ce fait ajout de x bulletins de salaire pour la collectivité concernée selon le nombre de mois de travail dans l'année).

Le comité technique, réuni le 5 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur cette future organisation administrative à compter du 1er septembre prochain.

SEANCE DU 25/09/2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 29 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme FINANCE Carole, M. GUILLEMET Samuel, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. KHADRI Nourredine, Mme LANZ Béatrice, M. LE DROGO Ywann, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEZO Patrice, M. LE TUMELIN Serge, Mme MARME Odile, Mme SOREL Anne, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.

Secrétaire de séance : M. TREGOUET Michel.

Absents excusés : M. GRAFF Jacques, M. MATEL Laurent.

Date de la convocation : 21 mai 2015.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE

Madame le Maire expose que le projet d'extension du cimetière dont le coût prévisionnel s'élève à 162 681.23 € HT soit 195 217.48 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du TSD et de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 195 217.48 €

Conseil Départemental (30 % sur le HT) : 48 804.37 €

Etat (DETR - 30% sur 80 000 € HT) : 24 000 €

Autofinancement ou emprunt : 122 413.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'extension du cimetière.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du TSD et de l'Etat au titre de la DETR.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A L'EGLISE NOTRE DAME DE LA FOSSE.

Madame le Maire expose que le projet de travaux à l'église Notre Dame de la Fosse dont le coût prévisionnel s'élève à 54 390.00 € HT soit 65 268.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DRAC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 65 268.00 €

Conseil Départemental (15 % sur le HT) : 8 158.50 €

Conseil Régional (15% sur le HT) : 8 158.50 €

DRAC (50% sur le HT) : 27 195.00 €

Autofinancement ou emprunt : 21 756.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet travaux à l'église Notre Dame de la Fosse.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DRAC.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place, à partir du 2 Novembre 2015, les horaires d'ouverture de la mairie exposés ci-dessous.

Lundi : 9h00-12h30

Mardi : 9h00-12h00 – 14h00 -17h00

Mercredi : 9h00-12h30

Jeudi : 9h00-12h00 – 14h00 -17h00

Vendredi : 9h00-12h00 – 14h00 -17h00

Samedi : 9h00-12h00 (un samedi sur deux) (FERMEE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)

En fonction des retours de la population, le conseil municipal se penchera à nouveau sur la question au conseil municipal du mois de janvier 2016.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM - ANNEE 2015.

Madame le Maire rappelle que l'utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

Il présente ensuite le tableau récapitulatif du détail du patrimoine des équipements de communication électroniques sur le territoire communal, ainsi que les tarifs maximums définis pour l'occupation du domaine public routier par le décret n° 2005-1676 paru dans le journal officiel du 27 décembre 2005.

Réseaux	Coût unitaire	Total
39,533 km (artère aérienne)	53,66 €	2 121.34 €
25,964 km (artère souterraine)	40,25 €	1 045.05 €
Emprise au sol (1 cabine)	26,83 €	26.83 €
		3 193.22 €

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer au titre de l'année 2015 le montant de la redevance à facturer à France Telecom à la somme de 3 193.22€.

EAU DU MORBIHAN : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2014

Le comité syndical de l'Eau du Morbihan a adopté le vendredi 26 juin 2015 les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées au titre de l'année 2014.

Deux rapports distincts ont été présentés : l'un relatif aux compétences obligatoires Production et Transport qui concerne tous les membres Eau du Morbihan et l'autre relatif à la compétence optionnelle Distribution. Ces deux rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. En application de l'article L 2224-05 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2014.

QUESTIONS DIVERSES

- Invitation du conseil municipal à l'inauguration du court de tennis qui aura lieu le samedi 3 Octobre 2015 à 12h30.
- L'Assemblée Générale des Maires Ruraux aura lieu à la salle polyvalente de La Chapelle Neuve le 7 octobre à 18h00
- Vente de la maison située rue de Kerjosse : le prix de la maison a été baissé à 70 000 € net vendeur

CLASSE MODULAIRE ECOLE PUBLIQUE

L'espace d'accueil des enfants devenant de plus en plus limité, il y a lieu de procéder à l'implantation d'une classe modulaire, destinée à la classe maternelle.



EXTENSION DU CIMETIÈRE

Le cimetière actuel (300 emplacements) devenant trop exigu il y a lieu de procéder à son agrandissement. En 2016, celui-ci sera étendu (à l'arrière de l'ossuaire) afin de permettre l'aménagement de 180 emplacements supplémentaires.



PLU: LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est toujours en cours, il reste à effectuer, par un bureau d'études, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées ainsi que l'obligation (ou non) de réaliser une évaluation environnementale pour l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme.



TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Une 1ère tranche de travaux sera engagée afin de procéder à la réfection de la toiture de la sacristie et du porche, à la rénovation des portes latérales ainsi que la mise en place d'un nouveau paratonnerre.

TOITURE JEU DE BOULES

Afin de permettre la pratique du jeu de boules, en période hivernale, la couverture de l'un des terrains de boules sera réalisée.



ADMR DE LOCMINE ET DE LA RUCHE

ADMR

DE LOCMINÉ ET DE LA RUCHE

4 Place du Marché
56 500 Locminé
Tél : 02.97.46.77.53



L'association ADMR de LA RUCHE intervient sur 7 Communes : Moréac, Naizin, Moustoir Remungol, Remungol, Plumelin, La Chapelle Neuve, Camors. Yvonnick LE PALLEC est le président bénévole de l'association. Il est entouré par une équipe de 11 bénévoles, d'une secrétaire salariée en charge des plannings et d'une équipe de 33 aides à domicile. L'équipe se tient à la disposition des personnes pour les accompagner dans l'évaluation de la situation et pour voir avec eux les différentes prises en charge possibles.

L'association propose différents services, elle intervient de la naissance à la fin de vie :

- Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Aide à la toilette, aide à la mobilité, entretien de la maison, courses, préparation des repas, entretien du linge...

- Ménage, repassage

- Service famille

Intervention auprès de familles fragilisées par une difficulté temporaire : grossesse, naissance, maladie...

- Garde d'enfants

- Portage de repas

- Téléassistance Filien

La téléassistance est destinée aux personnes qui souhaitent continuer à vivre chez elles malgré la crainte d'une chute ou d'un malaise. Elle permet de prévenir les secours grâce à un système relié à une plateforme téléphonique.

L'association recrute régulièrement des aides à domicile et des gardes d'enfants. Si vous souhaitez postuler, envoyer votre candidature au bureau de l'ADMR 4 place du marché 56500 Locminé

Référents par commune :

- Moréac : Anne Martin 02 97 60 03 93
- Remungol : Marie Claude Le Pendu 06 88 74 85 21
- La Chapelle Neuve : Anne Marie Le Gallic et Anne Lidurin : 02 97 27 21 99
- Plumelin : Yves Le Bihan : 06 69 24 80 66
- Responsable Famille : Michelle Joannic : 06 28 89 56 19
- Responsable portage de repas : Madeleine Le Fringere : 06 31 59 40 92

LES AMIS DE LOCMARIA

Bonne ambiance à la chapelle pour notre repas de quartier, 34 convives ont apprécié se retrouver autour d'un bon repas. Les anciens ont eu le plaisir de rencontrer les jeunes nouvelles familles installées à Locmaria.

La soirée crêpes étant notre principale animation, nous avons décidé de former des membres de l'association au maniement du rozell ! Les expertes vont donner des cours aux novices le samedi matin et la relève est assurée ! Bonne fêtes de fin d'année à tous !



LES AMIS DE SAINT QUIDY



Comme chaque dimanche après le 15 Août, ça bouchonnait à Saint Quidy. A 10H20, la cloche de la chapelle sonnait pour annoncer la traditionnelle fête honorant Notre Dame de Grenenan « Protectrice du Feu ». Le Père Yves CARTEAU a célébré sa dernière messe à St Quidy devant de nombreux fidèles. A l'issue de la Cérémonie religieuse, la procession s'est rendue à la fontaine avec la bannière de St Quidy. La statue de la Vierge était portée par des enfants revêtus de l'habit breton. Alors que le père bénissait l'assistance, les fidèles entonnaient le cantique local « Itron Varia A Grenenan ». L'Association a alors remercié le Père Yves CARTEAU pour sa participation pendant plusieurs années à ce Pardon. A l'heure du repas, ça bouchonnait pour s'installer sous les chapiteaux. Les bénévoles étaient fin prêts à assurer le service. Le repas a commencé par la traditionnelle soupe de bœuf qui attire la foule. S'en est suivi le pâté de campagne maison puis le Rost-er-Forn accompagné de ses pommes de terre au four avant le fromage et le dessert. L'après-midi a été

animée par le groupe « Les Quais de l'Oust » (chorale de chants marins) et par nos fidèles sonneurs locaux : Robert, Jean, André, Jean-Paul, Stéphane, Alban. Comme tous les ans, un apéritif champêtre a été offert par le Comité. Une nouvelle fois, le record de participation au concours de boules a été battu avec ses 61 triplettes. En soirée, les crêpes bretonnes, les casses croûtes et les saucisses-oignons ont fait l'unanimité au son de la musique bretonne de Daniel LE GOUDIVEZE et de son orchestre pendant l'habituel Fest-Noz. L'assemblée générale du 17 octobre a permis de présenter les différentes activités qui ont eu lieu tout au long de l'année ainsi que les résultats, et rassemble à cette occasion les bénévoles pour une soirée festive afin de les remercier pour leur dévouement. Le succès de la fête va permettre de réaliser d'importants travaux : rénovation d'enduits à l'intérieur de la Chapelle et assainissement à l'extérieur. De même, un raccordement électrique permanent va être réalisé dans l'année à venir sur le terrain de la Fête.

L'association « Les amis de Saint-Quidy » vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2016 et vous donne rendez-vous le dimanche 21 Août.

LES CHASSEURS

Les chasseurs se sont retrouvés le 12 septembre pour leur assemblée générale annuelle et la remise des cartes. La société compte à ce jour 35 membres.

Du repeuplement en perdrix et en faisans est prévu. Depuis l'ouverture deux sangliers ont été prélevés dont un de 130 kgs et 15 ragondins ont été pris par les piégeurs.

Le repas avec les propriétaires est prévu le dimanche 3 avril 2016 à la salle polyvalente..



CHRYSLALIDE SERVICES

Est une Association de service à domicile composée de 2 femmes (Béatrice et Sandrine), dont le siège social est sis 1 place du Tilleul. L'association propose tout type de service à domicile tels que : l'entretien du jardin, le ménage, le repassage, la couture, le petit bricolage... Sandrine se charge par exemple de la rénovation des meubles anciens. Béatrice peut vous aider dans vos démarches administratives ou légales. L'association fonctionne par

le biais de chèques emplois services universel (CESU) qui permettent à ceux qui les utilisent de bénéficier d'un crédit d'impôts ou d'une réduction fiscale à hauteur de 50 % de la dépense totale, charges comprises. Les membres de l'association peuvent se charger de l'inscription au site CESU et de la déclaration des heures de travail si cela pose un problème à certain d'entre vous. N'hésitez pas à nous interroger sur tout autre service que nous pourrions vous rendre...



CLUB DE LA BONNE HUMEUR



Le club de la bonne humeur toujours de bonne humeur, et si la vieillesse et l'avancée en âge, au lieu d'être appréhendées comme un déclin, se concevaient comme une chance pour mieux s'investir dans la vie sociale et la vie de la commune. Notre dernière sortie au Lac de Guerlédan avec le club de Remungol fut une belle journée. Le rassemblement interclub au Scaouët

à Baud fut convivial et animé. Cela permet un contact avec les clubs voisins. Souhaitons que le bal du 15 novembre sera tout aussi animé et joyeux. Le club se réunira en décembre pour un repas festif. Remerciements à la municipalité de mettre à notre disposition la salle polyvalente pour nos réunions mensuelles et manifestations diverses.

CHAPELLE NEUVE SPORTS LOISIRS

L'année 2015 a été l'année de la rénovation du court après dix ans d'utilisation. L'inauguration s'est déroulée le week-end du 03 octobre en présence d'Anne SOREL et de l'équipe municipale. Ce week-end correspondait au tournoi d'automne organisé par l'association et les participants ont profité du beau temps et d'un BBQ sur place. Des séances d'initiation et d'entraînement ont lieu chaque mercredi après-midi pour les jeunes de 8 à 18 ans. Nous souhaitons

rappeler que les inscriptions qui se faisaient en année civile, sont passées, cette année, en année scolaire de façon à faciliter l'inscription des enfants (du 1/09/2015 au 31/08/2016). Pour tous renseignements concernant les séances d'entraînement et d'initiation pour les enfants, n'hésitez pas à contacter Christian CALMONT au : 02 97 27 23 11. Toute l'équipe de l'association Chapelle Neuve Sports Loisirs vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2016.



AMICALE LAIQUE

Côté manifestations cette année, nous avons fait notre vente à emporter avec La Tartiflette qui a bien fonctionné. Au mois de Mars nous avons participé au carnaval organisé par la commune avec les élèves des deux écoles et les autres enfants de la commune. S'en est suivie Notre édition 2015 de la Fête de la Musique avec le Groupe « LES GLOCHOS », 200 personnes sont venues des quatre coins du canton pour profiter du concert et de la soirée dansante, un chiffre un peu en berne par rapport à la programmation et l'entrée gratuite mais la bonne humeur était bien présente. Nous avons organisé un pique-nique de fin d'année scolaire avec la majeure partie des parents d'élèves, le soleil était au rendez-vous à la salle multifonction ce qui a eu pour effet le déclenchement d'une bataille d'eau géante pour le plaisir des petits et des grands.

La nouvelle Année Scolaire a démarré sur les chapeaux de roue avec notre vide grenier qui a très bien fonctionné. Quelques semaines plus tard, nous avons fait notre traditionnel Cochon grillé, euh??? Mince!!! Rectification ! Le boucher nous a lâchement abandonné quatre jours avant la soirée, nous avons de ce fait changé le menu avec du Jambon à l'os. L'équipe de l'amicale vous présente leurs plus plates excuses pour ce désagrément et remercie toutes les personnes présentes ce soir-là. Il nous reste l'opération ferraille pour clôturer cette année civile, nous ne manquerons pas de vous dresser un bilan lors de la prochaine édition du Bulletin Municipale. Nous



serons présents à la buvette du Cyclo Cross de Clairvivre le 3 Janvier 2016. Grâce aux fonds récoltés lors de ces différents événements, les élèves de primaire sont allés faire un voyage en Vendée avec plusieurs visites de sites historiques dont LE PUY DU FOU. Viennent s'ajouter les différents achats de jeux, de livres et de matériel pédagogique. Enfin nous organisons un spectacle de Noël qui a eu lieu à la salle polyvalente le samedi 19 Décembre. Nous avons souhaité la bienvenue à Marine CAMPS, la nouvelle directrice de la Fourmilière qui succède à Gaëlle COMBAUD. Jérôme LE PALUD et Stéphanie MADEC (ATSEM) œuvrent à ses côtés. Nous remercions la municipalité pour l'aide et la disponibilité du matériel, Locminé Communauté pour le prêt de ganivelles et vous habitants de La Chapelle Neuve pour vos participations à nos manifestations.



ECOLE LA FOURMILIERE

Le thème de l'année : LA CULTURE CELTE

Tout au long de l'année, les élèves de la Fourmilière étudieront le thème celtique au sein d'activités pédagogiques. Une sortie scolaire sera organisée au mois de juin avec une visite dans la forêt de Brocéliande, avec, pour les grands, une visite du château de Comper et pour les petits, une visite du lac de la fée Viviane.

Gouren

Le club de gouren de la Chapelle-Neuve, créé en 2014, a compté 17 licenciés pour sa première saison. La lutte bretonne est une lutte debout qui a un ancrage culturel fort en Bretagne. Ce sport a été très populaire en Bretagne, notamment dans le Morbihan, jusqu'à l'entre-deux guerres. Tous les termes techniques utilisent la langue bretonne («krogit»: commencez, «lamm»: saut, ...). Même s'il n'est pas nécessaire d'être bretonnant pour le pratiquer, c'est une ouverture sur la culture bretonne. Le club s'adresse cette année aux enfants de 4 à 8 ans, le mercredi de 15h à 16h. Pour les plus

jeunes, il s'agit essentiellement d'éveil corporel et de jeux d'opposition amenant à la lutte. Pourquoi aller chercher à 10km, ce qu'on peut proposer aux enfants sur leur commune même ? Maelenn Le Dortz a remporté, cette année, la Coupe de Bretagne des jeunes filles en catégorie moins de 35kg. Le club souhaiterait ouvrir une section adultes/ados à la prochaine rentrée. Les actions comme les deux fest-deiz de mai et de novembre servent à financer les équipements sportifs (tapis, tenues, ...), à diminuer le coût de la cotisation pour les familles et à faire vivre culturellement une petite commune rurale.



Skol Gouren ar Chapel-Nevez zo bet savet e 2014. Boud eh eus bet 17 krouedur evid ar blead kentañ. Ur sport ag ar vro eo. Gwezharall e oe brudet-mad ar gouren e Breizh-Izel ha dreistoll er Mor-Bihan betag ar brezel diwezhañ. En o sav ema ar gourenizion pa hourenant. Ar gerioù lâret er gouren zo e brezhoneg («kroget», «lamm», «prest oc'h»). Daoust d'an dra-se n'eo ket red komz brezhoneg evid goureniñ, mez un tamm a sevenadur ar vro eo. Ar ble-mañ eo digor ar gouren d'ar vugale etre 4 ha 8 vle. D'ar merc'her e ve etre 3 ha

4eur d'enderv. Evid ar re yaouankañ e ve gwraet c'hoarioù penn-oc'h-penn a gas tamm-ha-tamm d'ar gouren. Perag mond da glask pell ar pezh zo er gêr evid bugale ar Chapel ? E Koup Breizh eo waet ar maout ged Maelenn an Dortz ar ble-mañ er rummad merc'hed edan 35kg. Ema ar skol é klask sevel ur bare krennarded/tud daet adal ar ble-mañ 'za. Daou fest-deiz zo bet e miz Mae ha miz Kalan-Gouiañ evid galloud preniñ dafareg sport (pallennoù, rochedoù,...), bihanaad priz ar blead evid ar familhoù ha roiñ buhez d'ur gumun vihan er maezoù.

Ecole Notre Dame

L'école Notre Dame est un établissement ouvert et dynamique proposant diverses activités aux élèves, afin d'élargir leurs perspectives, telles que des activités culturelles (musique, cinéma, sorties scolaires), sportives (rugby avec une éducatrice sportive, piscine, rencontres sportives avec le réseau), écologiques (jardin pédagogique) et citoyennes (Virades de l'espoir). Comme les années précédentes, les élèves de maternelles et CP bénéficient de l'intervention de « Pop English » une fois par semaine pour l'apprentissage de l'anglais. L'école est investie au sein d'un réseau dynamique d'écoles catholiques proposant des échanges et des rencontres entre les élèves, comme les journées défis au cours desquelles des activités variées sont proposées aux élèves.

Projet d'année 2015/2016

L'école Notre-Dame fait son cirque !

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'équipe enseignante a choisi d'orienter son projet pédagogique vers la musique. Découverte instrumentale, rythmes corporels et instrumentaux... les élèves découvriront diverses facettes de ce thème riche et passionnant grâce à la participation d'un intervenant. Une représentation sera prévue au cours de l'année scolaire pour présenter le travail des élèves. De plus, les élèves du CE1 au CM2 participeront à la comédie musicale avec les écoles du réseau, tandis que les plus jeunes découvriront la musique bretonne lors de la préparation et la participation à un fest-deiz.

Les partenaires

L'OGEC : Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement, présidé par Romuald DEMAY.

L'APEL : Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre. Présidée par Véronique MATEL, l'association a pour but d'accompagner, accueillir, représenter et informer les familles.

L'AEP : Présidée par Alain BERTHO, c'est l'association propriétaire des bâtiments.

Ces trois associations assurent le bon fonctionnement de l'établissement. L'école fonctionne également grâce à de nombreux autres partenaires.



L'équipe

Chef d'établissement : Adeline LE MEUR

Enseignantes :

- PS-MS-GS-CP : Françoise LAUDRIN et Floriane GAUDIN (le jeudi)
- CE1-CE2-CM1-CM2 : Adeline LE MEUR
- ASEM : Guénaëlle LE MER
- Enseignante ASH : Jacqueline KERJOUAN
- Catéchistes : Solange CLEQUIN, Anne-Marie CHEVALIER et Adeline LE MEUR

LES PAOTRED DU TARUN

Une année vient de s'achever avec un bon résultat sportif. Nous avons réussi l'objectif prévu de l'année dernière à savoir :

- Deux équipes séniors dont une en D3 et une en D4. Notre objectif pour cette saison est bien sur de monter en D2 et D3. Nous relevons cette année également un nouveau défi pour notre club.

- Une équipe féminine et une équipe de jeunes.
Notre équipe féminine est bien lancée avec 15 filles.
Merci à Cynthia pour son initiative.

Quand à notre équipe enfant : elle est en train de se mettre en place. Actuellement, nous avons 13 enfants de tout âge confondu (garçons et filles). Venez les rejoindre. Les jeunes sont encadrés par Alexandre et Sébastien, deux joueurs seniors chapelles-neu-vois. Venez nombreux soutenir nos équipes le dimanche.

Un nouveau Bureau a été mis en place :

Présidente d'honneur :	Mme Anne SOREL
Présidente :	Mme Josiane GUILLEMETTE
Vice Président :	Mr Dié MAILLARD
Secrétaire :	Mr Ludovic GUILLEMETTE
Secrétaire adjoint :	Mme Cynthia DE OLIVEIRA
Trésorière :	Mme Lise LEBLANC
Trésorier adjoint :	Mr Jérémie LE ROY

Nos prochaines animations :

- Raclette annuelle le 26 novembre 2016
- Repas à emporter le 23 avril 2016
- Concours de palets le 4 juin 2016

Venez nombreux et merci à tous pour votre soutien lors de nos manifestations. Bonne année 2016



LES CAFES ET BARS SUR NOTRE COMMUNE

Jusque dans les années 60, il y avait de nombreux cafés sur LA CHAPELLE NEUVE. Lors de mariage, la tradition rendait obligatoire la tournée de tous les bars. Le cortège sortait de l'église et le musicien faisait danser les personnes dans la rue devant le café puis on buvait un coup. Il y avait d'abord le café de Jeanne LE DORTZ situé de l'autre côté de la Rue en face de l'église. Cela ne ressemblait pas aux bars d'aujourd'hui, surtout à l'époque sans eau ni électricité ; pas de machine à café ni de pression pour la bière, ni toutes ces boissons venues d'ailleurs : Ricard, whisky... Les gens buvaient local : cidre, vin rouge, un peu de muscadet et du café avec la «goutte» ou café kirsch ou rhum. Les femmes buvaient du rouge limonade ou un petit verre de liqueur, puis du Saint Raphaël, «Dubonnet», pour les enfants il n'y avait que de la limonade, additionnée de sirop par la suite, le jus de fruit n'était pas connu.

Ensuite à droite en allant à la fontaine, avant la boucherie Jégonday, il y avait le café Dérian. Tout le monde allait chercher de l'eau à cette fontaine, comme par exemple, le boulanger : il s'arrêtait au retour avec ses deux seaux d'eau pour boire un coup. Hyacinthe Derian était aussi le bedeau de la paroisse. Il avait pour mission de sonner les cloches pour donner l'heure à 7 heures le matin, à midi et l'angélus à 19 heures. En face du cimetière, il y avait le café de Marie Jop Allano (Jop est l'abréviation de Joseph, les cafés n'avaient pas de nom, on allait chez ...). La maison a aujourd'hui disparue. Ici, elle faisait de l'alimentation et aussi des repas de fête où elle moulait les grains de café pour les enterrements. S'il avait lieu le matin, la famille venait à midi pour partager un pot au feu. C'était aussi la première cabine téléphonique de la commune. Mme ALLANO faisait à manger pour les maquisards pendant la guerre, ils cachaient leurs fusils dans la cabine téléphonique. Jeanne Le divenah a tenu longtemps le café de la gare même après qu'on ait enlevé les rails.

Dans ce texte, les cafés sont à peu près classés dans l'ordre où ils ont fermé. Jusque dans les années 80, il y avait à Saint Quidy le café de Job Lorcy. Il faisait aussi téléphone et un peu alimentation notamment des bonbons et friandises. Il était réputé pour ses bals. On venait danser surtout l'hiver, soit le samedi soir, soit le dimanche après-midi avec un accordéon. Il a créé la fête de Saint Quidy avant la guerre.



Sur la route de Bieuzy, on trouvait le café de Kergoasmat tenu par Léontine Sager, puis par Alexandre et Amélie Le Mézo. C'était un lieu de passage fréquenté. Mme Le Maire se souvient qu'il y avait là un arrêt limonade lors des promenades scolaires. Ils ont fait téléphone public avant Saint Quidy, la ligne arrivant là de Loge Charlotte. Puis, à nouveau dans le bourg, Rue de Floranges, on trouvait le café de Elise et Marcel Pedrono. Ce café était déjà tenu avant la guerre par le père Pedrono. Il était doté d'une grande salle où ont eu lieu de nombreux banquets, repas de noce, bals. La création des salles derrière les cafés ont permis l'abandon des repas plein air lors des noces dans l'ancien temps.

Dans la rue principale, le bar toujours en vente a souvent changé de nom (Le Celtic, Tavarn Néhué), il restera dans les mémoires «chez Simone» Robert. Avant la guerre, c'était le café Cadoret qui faisait déjà épicerie et tabac. Par la suite, ce café a fait aussi longtemps restaurant et banquets (de la classe, des anciens d'Algérie, ...). Son propriétaire l'ouvre quelques jours par an pour conserver sa licence, la dernière de la commune. Il reste sans repreneur depuis la faillite des derniers tenanciers. Le dernier a fermé, il y a 2 ans, a été le bar du Tilleul. (à cause du tilleul centenaire qui était devant). Ce bar, très populaire, a été tenu par Marie et Alphonse Le Turnier, puis par Yvonne et Jean Pedrono. La commune avait fini par le racheter, pensant le sauver. Il a été revendu à des repreneurs sélectionnés sur un dossier plein de promesses. Il a été rebaptisé Le Port d'Attache pendant les 4 ans de leur activité. Malheureusement, l'acte de vente ne comportait pas de clause les obligeant à trouver repreneur ; le bar a donc été vendu comme maison d'habitation et la mairie mise devant le fait accompli. L'équipe municipale s'efforce cependant de trouver une solution pour ouvrir, ne serait-ce qu'un bar associatif. Nous sommes prêts à aider toutes les bonnes volontés.

MANIFESTATIONS 2016

JANVIER

Dimanche 03 : Cyclo Cross de Clair Vivre
Vendredi 15 : Vœux de la municipalité

FEVRIER

Samedi 6 : Vente à emporter organisée par l'Amicale Laïque
Samedi 27: Repas des bénévoles de l'association
«Les Amis de Saint Quidy»

MARS

Samedi 5 : Carnaval communal
Samedi 12 : Soirée crêpes de l'A.P.E.L Notre Dame

AVRIL

Dimanche 3 : Repas des chasseurs
Samedi 23 : Repas à emporter organisé par les Paotred du Tarun

MAI

Dimanche 08 : Commémoration de l'armistice 1945
Dimanche 08 : Bal des retraités du «Club de la Bonne Humeur»
Samedi 28 : Assemblée Générale du Club de football
« Les Paotred du Tarun ».

JUIN

Samedi 06 : Soirée crêpes organisée par les Amis de Locmaria
Dimanche 07 : Concours de palets organisé par le Club de football « Les Paotred du Tarun »
Samedi 25 et dimanche 26 : Tournoi de printemps de tennis organisé par « Chapelle Neuve Sports Loisirs »
Dimanche 26 : Kermesse – Ecole Notre Dame



Cours de Karaté le vendredi de 17h30 à 20h30,
Cours de Gouren le mercredi de 14h00 à 16h00,
Yoga le mercredi de 20h00 à 21h15.

AOÛT

Lundi 15 : Pardon « Notre Dame de la Fosse »
Dimanche 21: Pardon et fête « Les amis de St Quidy »
Dimanche 28 : Pardon de Locmaria

SEPTEMBRE

Dimanche 10 : Assemblée Générale des Chasseurs
Vendredi 16 : Assemblée Générale de l'Amicale Laïque
Dimanche 18 : Vide grenier organisé par l'Amicale Laïque
Samedi 24 et dimanche 25 : Tournoi d'Automne de Tennis organisé par « Chapelle Neuve Sports Loisirs »

OCTOBRE

Mardi 11 : Assemblée Générale de l'APEL
Samedi 15 : Compte-rendu des Amis de Saint Quidy

NOVEMBRE

Vendredi 11 : Commémoration de l'Armistice
Dimanche 20 : Bal des retraités du « Club de la Bonne Humeur »
Samedi 26 : Soirée raclette organisée par le Club de Foot
« Les Paotred du Tarun »

DECEMBRE

Mercredi 07 : Assemblée Générale de l'Association
« Chapelle Neuve Sports Loisirs »
Vendredi 16 : Arbre de Noël école privée

LA CHAPELLE-NEUVE

IL Y A DES PEINTRES PARTOUT DANS LE CON, VOUS AVEZ VU ?

ALLONS DEMANDER À LA BOULANGERIE DES RENSEIGNEMENTS.

WHOA ! REGARDEZ, ILS ORGANISENT UN CONCOURS DE PEINTURE ET DE CROQUIS* ! ON POURRAIT Y PARTICIPER ET DESSINER AU LIEU DE PHOTOGRAPHER !

*COULEURS DE NETRAGE.ORG

IL Y A TRENTE CING FOURS À PAIN RÉPERTORIÉS DANS TOUS LES QUARTIERS ! ON Y CUISAIT DU PAN, MAIS, AUSSI, DES PÂTES ET DU FAR.

LA CHAPELLE-NEUVE POSSÈDE UN DES PONTS CULMINANTS DU MORBIHAN.

ELLE SE DIVISE EN DEUX PARTIES. AU NORD DU TARUN, C'EST LA PARTIE AGRICOLE.

LA FORÊT RECOUVRE 1/3 DE LA COMMUNE (LE DOMAINE FORESTIER DE FLORANGE). ELLE ABRITE UNE FAUNE VARIÉE.

IL Y A AUSSI LE DOLMEN DU ROH-DU, PEUT-ÊTRE UN FOUR À PAIN MÉGALITHIQUE HHHH !

AU SUD, C'EST PLUTÔT LANDE ET FORÊT. LA PROMENADE DU GOYERDON.

BUSARD.

PIC MAR.

CHEVREUIL ET CERF.

ET SANGUER !

GAFFE NICO, JE CROIS QU'IL T'A VU, ET ÇA VA PAS L'AIR DE LUI PLAIRE !

NE BOUGEONS PLUS.

ET LE PREMIER PRIX EST DÉCERNÉ À GAËL ET YANN POUR LEUR TOILE INTITULÉE « PIC MAR SUR L'ANDOUILLE DES BOIS » !!!

SCHTOONNIK !!!



TAXIVY

24 h/24
7 j/7
Toutes
distances

Transport
Privé et Prof.
Transport
Medical Assis

Votre partenaire Taxi

Location
de Minibus
8 places

Communes de stationnement :
PONTIVY - MALGUENAC - GUERN / 02 97 27 77 27
CREDIN / 02 97 38 91 77

Siège Social - Saint-Niel 56300 PONTIVY
Port. 06 83 24 09 11
E-mail : taxivy@orange.fr



**Immersion
en anglais**

Tél: 02 97 27 24 07
contact@englishwhynot.fr

www.englishwhynot.fr

ENTRACTE BEAUTE

Sur la Chapelle-Neuve
et dans un rayon de 30 kms

06 69 13 38 49

Épilation
Soin du visage
Manucure, pédicure
Maquillage

Du lundi au samedi de 9h à 19h30
En semaine de 8h30 à 18h



BOIS DE CHAUFFAGE

BOIS DENSIFIE

GRANULES

TEL : 02.97.39.10.05

www.c2bois.com

**nu
an
ces**

nuances
&
DECORATION

Unikalo Bretagne

Agence de LORIENT : 17 rue François Toullec, ZI de KEROLAY 56100 LORIENT
Tél. 02 97 37 34 46 - Fax. 02 97 37 70 44 - email : nuances.lorient@unikalo.com
Agence de VANNES : 10 rue de Lorraine, ZAC du POULFANC 56860 SENE
Tél : 02 97 54 92 92 - Fax. 02 97 54 24 69 - email : nuances.vannes@unikalo.com

Ricou Loïc ONNO

Service Entretien - Hygiène
☎ : 06 85 31 25 29

34300 REICOU - Le Village du Grand 33160 Saint Thalis
Téléphone : 02 99 86 33 82 - Fax : 02 99 86 34 99
Email : mnh@orange.fr

FOURNIL AR CHAPEL NEVEZ
boulangerie Pâtisserie Alimentation

ANDRE & MARTINE

18 rue principale
56500 LA CHAPELLE NEUVE

02 97 27 15 75
fournilarchapelnevez@orange.fr